



- A R R E T E N° M-22S033 -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 909, 869, 870 et 48**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste « Prix du Comité des fêtes »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 909, RD 869, RD 870 et RD 48**, hors agglomération, sur la commune de **RÂNES**,

CONSIDÉRANT que la compétition se déroulera sous le **régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée**,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le **lundi 15 août 2022 de 13h à 18h**, les participants et les véhicules de l'organisation accompagnant l'épreuve cycliste dite : « **Prix du Comité des fêtes** » bénéficieront de l'**usage exclusif temporaire de la chaussée** sur les **routes départementales suivantes** :

- **RD 909** du PR 17+791 au PR 18+525,
- **RD 869** du PR 0+000 au PR 1+080,
- **RD 870** du PR 0+000 au PR 2+735,
- **RD 48** du PR 0+325 au PR 0+916,

sur le territoire de la commune de **RÂNES**.

Au passage de l'épreuve, entre le véhicule ouvreur et le véhicule de fin de course, la circulation de tous les véhicules, autres que ceux de l'organisation et des secours, sera interdite. Les usagers arrêtés attendront la fin du passage de la « bulle » de la course.

Par ailleurs, la circulation sera **interdite dans le sens inverse de la course** pendant toute la durée de l'épreuve, pour les sections des routes départementales n : °des **RD 909, RD 869, RD 870 et RD 48** concernées.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course, devant le véhicule ouvreur ou derrière le véhicule de fin de course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (« **Vélo Club de la Ferté-Macé** »), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de RÂNES,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme la Présidente du « **Vélo Club de la Ferté Macé** » - *Mme BLANCHARD Christelle, – 57 Chemin de Bât – 61600 LA FERTÉ-MACÉ* – vcfertemace61@outlook.fr.

ARTICLE 9 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61.

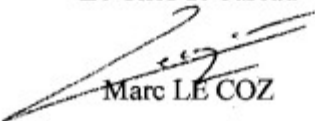
Fait à ALENÇON, le 2 août 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de bureau



Marc LE COZ